

Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015

Nombre de délégués municipaux en exercice: 15

Date de la convocation du comité syndical : 05 novembre 2015

PRESENTS : Mme BUFFET, Présidente

M. SALAÛN, M. FLEURY, M. ORANGE, Mme ALLAIS Maires

Mme BOILLON, Mme FOUBERT (arrivée à 19h30), Mme GRANDSERRE, délégués titulaires

M. IZABELLE, M. CAHARD, Mme HANGARD, délégués suppléants

ABSENTS : Mme CARPENTIER, M. ARGENTIN, délégués titulaires excusés

M. CRUCHET, délégué suppléant excusé

Mme DENOS, délégué suppléant

Mme ALLAIS a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

M. Fleury regrette que ne soit pas rappelé le nombre d'enfants aux activités pour l'année 2014/2015, soit 140 enfants.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Nouveau membre – Manneville la Goupil

Madame la Présidente informe l'assemblée que, suite à la démission de Mme GIFARD, le Conseil Municipal de Manneville la Goupil a décidé de nommer M. Denis CAHARD, délégué suppléant du SIVOS des 4 Clochers,

3/ SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats.

Madame la Présidente rappelle en outre que conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur le projet de schéma.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de ce qui précède et du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime présenté à la CDCI du 02 octobre dernier décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de ce schéma départemental.

4a/ Agrandissement de l'école – financement

Madame la Présidente informe l'assemblée que le SIVOS a reçu l'accusé de réception du dossier Loi sur l'Eau et est donc autorisé à entreprendre l'opération. De plus, une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire de M. REVET a été accordé.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que ce point a déjà été évoqué lors de la dernière réunion. Il restait à financer 320 000 € + TVA.

La commune d'Houquetot a décidé d'apporter directement sa participation pour la somme de

65 000 €.

Il a donc été demandé des propositions auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale pour la somme de 310 000 € et pour le prêt relais TVA (150 000 €). La Banque Postale ne s'est pas positionné car cet organisme pense que la situation financière du SIVOS est fragile.

4b/ Emprunt agrandissement de l'école primaire

Après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (7 pour, 2 abstentions) :

Article 1^{er} :

Pour financer l'agrandissement de l'école primaire, le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 310 000 €(en chiffres et en lettres)
- Taux : 2.86 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 :

Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le Comité Syndical décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

4c/ Prêt relais TVA

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer l'attente du FCTVA dans le cadre du financement de l'agrandissement de l'école primaire, le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros (*cent cinquante mille euros*)
- Taux : 0.79 %
- Durée : 2 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 150 €

Article 2 :

Mme BUFFET Michèle, Présidente du SIOVS est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

5/ Renégociation emprunts

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre de la révision de l'encours de la dette du SIVOS, plusieurs banques ont été sollicitées : la Caisse d'Epargne ainsi que la Banque Postale.

La proposition établie par la Caisse d'Epargne de Normandie est la plus intéressante et après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

De rembourser l'encours de la dette de la commune au CRCA.

Les références des emprunts étant les suivants :

- prêt n°70001631223 – échéance du 10/03/2016
- prêt n°70005992607 – échéance du 02/01/2016

Article 2 :

Pour financer le rachat de l'encours de la dette contracté auprès du CRCA, le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 530 491 €
- Taux : 2.46 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 530 €

Article 3:

- Madame la Présidente est autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires au remboursement des emprunts souscrits auprès du CRCA.
- Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat relatif à l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 4:

Le Comité Syndical décide que le remboursement du présent emprunt souscrit auprès de la caisse d'épargne s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

6/ Décisions modificatives

Décision modificative n°3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	2 000.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains	3 000.00 €	
D 6247 : Transp.collectifs	600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 600.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		600.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		600.00 €

Décision modificative n°4 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	24 698.60 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	24 698.60 €	
D 166 : Refinancement de dette		24 698.60 €

TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		24 698.60 €
D 166 : Refinancement de dette		505 792.39 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		505 792.39 €
D 6681 : Indemn. remboursé emprunt risque		24 698.60 €
TOTAL D 66 : Charges financières		24 698.60 €
R 021 : Virement de la section de fonct	24 698.60 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	24 698.60 €	
R 1641 : Emprunts en euros		24 698.60 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		24 698.60 €
R 166 : Refinancement de dette		530 490.99 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		530 490.99 €

Décision modificative n°5 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-12 : Ecole primaire		310 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		310 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		310 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		310 000.00 €

7/ Transport scolaire

Madame la Présidente présente les dernières informations relatives au transport scolaire :

- Mme BUFFET a fait le trajet dans le car au mois de septembre et n'a pas constaté de problème de sécurité par rapport au circuit
- Une pétition (dont nous ne connaissons pas le contenu) a été envoyée au Département par des parents d'élèves. Un article est paru dans les journaux mais différents points évoqués dans cet article étaient erronés.
- Mme BUFFET a de nouveau fait le trajet avec M. BROSSAULT (Département) et M. CHERATI (Cars Périer) : Mme BUFFET a réitéré sa demande d'un second arrêt (aller et retour) dans le centre d'Houquetot
- Un rendez-vous est fixé le 14 décembre en présence de M. BAZILLE, Mme BUFFET, Mme ALLAIS, M. ORANGE, M. BROSSAULT

8/ Avancement de grade

Madame la Présidente informe l'assemblée que Mme CRAQUELIN et Mme MASTRONUZZI peuvent prétendre à un avancement de grade à compter respectivement du 01/01/2016 et 01/09/2016.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2016 et d'y nommer Mme CRAQUELIN Marie-Pierre
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2016 et d'y nommer Mme MASTRONUZZI Catherine

9/ Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier de demande de subvention exceptionnelle concernant un séjour à Pierrefiques les 7 et 8 mars 2016 pour 72 enfants de l'école. Le coût total du séjour est estimé à 8 064 €. La coopérative scolaire participe à hauteur de 40 € par élève. Il reste donc un coût de 75 € par enfant.

Une demande a été faite auprès du Département par l'intermédiaire de Mme Allais. Le Département n'apporte pas d'aide financière car il faut au minimum 3 jours/2 nuits. Mme Allais a informé le SIVOS que des aides peuvent être demandées auprès des employeurs des parents d'élèves ou des comités d'entreprise ainsi qu'après du CCAS de leur commune de domicile.

Le Comité Syndical refuse à l'unanimité d'accorder une subvention pour le voyage scolaire à Pierrefiques.

10/ Indemnité de conseil et de confection de budget au comptable public.

Madame la Présidente informe le comité syndical que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il y a possibilité d'accorder une indemnité de conseil au comptable public.

L'assemblée, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, refuse à la majorité (4 pour : Mme BUFFET, M. SALAÛN, M. FLEURY, Mme HANGARD ; 6 contre : Mme ALLAIS, M. ORANGE, Mme BOILLON, Mme FOUBERT, Mme GRANDSERRE, M. IZABELLE) d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable public pour l'exercice 2015.

11/ Fournisseur d'électricité – école maternelle

Madame la Présidente informe l'assemblée que le SDE 76 a retenu le fournisseur EDF à prix ferme pendant 2 ans pour la fourniture d'électricité. Au regard de l'offre financière déposée, les moyennes de prix obtenus par le groupement sont en baisse par rapport aux derniers tarifs réglementés d'août 2015 :

- Tarifs jaunes : -12% sur la facture TTC
- Tarifs verts profilés : - 11% sur la facture TTC
- Tarifs verts télérelevés : -12% sur la facture TTC

12/ Remboursement à Mme CHIR

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 33.28 € à Madame CHIR Delphine pour l'achat de fournitures dans le cadre des activités péri-éducatives. Cette dépense sera imputée à l'article 6065.

13/ Bons d'achat

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de demander au SIAEPA le remboursement de 50 €. Un titre de recettes sera émis.

14/ Devis divers

1. Flashs lumineux :
 - IMS Sécurité : 2209 € HT (pour 10 flashs)
 - AGELEC : 1325 € HT (pour 6 flashs)
2. déplacement arrêts d'urgence :
 - IMS Sécurité : 443 € HT
 - AGELEC : 135 € HT
3. plans d'évacuation :
 - IMS Sécurité : 500 € HT
 - AGELEC : 525 € HT

Coût global :

- IMS Sécurité : 3 152 € HT
- AGELEC : 1985 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le devis AGELEC et autorise Madame la Présidente à signer le devis correspondant.

15a/ Report du budget fournitures scolaires

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le report de 1 136 € du budget de fonctionnement des fournitures scolaires.

15b/ Remboursement à Mme RAAS ALLEAUME

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 78,99 € à Mme RAAS ALLEAUME pour l'achat de 30 clés USB,

15c/ ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Madame la Présidente explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Madame la Présidente indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Présidente donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2016, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76 pour les agents actifs, les retraités étant exclus,

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6478 du budget primitif de l'année 2016,

Article 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

15d/ Questions diverses

1/ Point sur le matériel informatique : la parole est donnée à M. SALAÛN

- Les nouveaux PC portables qui se situent en salle informatique seront configurés avec le système d'exploitation Ubuntu avec configuration éducative
- Le problème des prises réseau a été vu : le problème venait d'un mauvais branchement dans le caisson de la classe mobile
- Attente d'un devis pour 6 pc mobiles pour l'école maternelle et 1 vidéoprojecteur suite à une demande des enseignantes de maternelle
- Boîtier Wi-Fi possible en maternelle, à déplacer de classe en classe

Les membres du SIVOS rappellent qu'ils sont toujours en attente d'une démonstration du TBI depuis plusieurs années.

2/ Cantine : Mme Buffet et M. Salaün ont convoqué et reçu les parents d'une élève qui avait tenu des propos incorrects à l'égard de Mme Buffet. Il a été décidé, en accord avec les parents, que l'élève serait isolée au sein de la cantine. Elle déjeunerait au 1er service et resterait dans le réfectoire jusqu'à la fin du second service pendant 1 semaine. Cette décision a été appliquée après les vacances de la Toussaint,

3/ Le repas de Noël est prévu le vendredi 18 décembre.

La séance est levée à 20 heures.